

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 8

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Geneviève FOUCONNIER, Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Laurence MASSEY

Objet: Vote de crédits supplémentaires - preneron - DE 2017 011

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

60632	Fournitures de petit équipement	-250.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250.00	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 30/10/2017

Objet: REMBOURSEMENT FACTURE SITE WEB MAIRIE - DE 2017 012

Monsieur le maire a quitté la séance pour affaire le concernant.

Monsieur Jean-Claude CASSAGNE, adjoint au maire explique à l'assemblée, que le forfait du site internet de la mairie créé par Monsieur le maire le 08 novembre 2014 auprès de la plate-forme en ligne Wix.com a été reconduit pour une année supplémentaire.

Le montant du forfait pour 2017/2018 s'élève à 118.80 € (facture 138847854 du 16 octobre 2017).

Le paiement a été effectué en ligne et la somme de 118.80 € a été prélevée sur le compte bancaire personnel de Guy FAVAREL, Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE du remboursement de la somme avancée à Guy FAVAREL, Maire, de 118.80€

MANDATE le 1^{er} adjoint au maire de l'exécution de cette décision.

Fait été délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

Le Maire adjoint : Jean-Claude CASSAGNE

Date réception Préfecture
et publication le : 30/10/2017

Objet: REMBOURSEMENT GROUPAMA SINISTRE VITRAIL EGLISE - DE 2017 013

Faisant suite à la déclaration de sinistre enregistrée auprès de l'assurance Groupama D'Oc, 13 Bd de la république (12005) à Rodez en date du 17/06/2017, dossier Groupama n° 2017853193,
Du devis de l'entreprise VITRAUX D'ART PIERRES DE LUMIERE Michèle Darrès et Henri Bories
(entreprise qualifiée pour tous travaux de restauration, conservation, création, dépose et repose de vitraux)

Du remboursement du sinistre pour la somme de 928 € en chèque numéro 2286213 de Groupama Banque en date du 30/06/2017 au bénéfice de la commune de Préneron,

Du solde de l'indemnité pour la somme de 282 € en chèque numéro 2309900 d'Orange Bank en date du 17/08/2017 au bénéfice de la commune de Préneron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire d'établir le titre de recette exécutoire d'un montant de 1210 €, correspondant au montant des chèques transmis par Groupama Banque, en dédommagement partiel du préjudice subi.

Fait et délibéré les jour moi et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL.

Date réception Préfecture
et publication le 30/10/2017

Objet: ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS - DE 2017 014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service de remplacement et de renfort mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 6 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, A la demande expresse de la collectivité/établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service de remplacement et de renfort créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture
et publication le 30/10/2017

Taxe d'aménagement 2018 : A l'unanimité, tous les membres présents sont contre l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de notre commune.

Transport scolaire : A la demande de parents d'élèves, le maire a sollicité le service des transports du conseil départemental pour une demande d'un arrêt du car scolaire au lieu-dit "pouquet". Plusieurs visites des lieux se sont déroulées au mois de septembre et au mois d'octobre avec les acteurs concernés afin d'examiner les conditions de visibilité à cet endroit.

Un rapport du service des routes sur les temps de visibilité a été rédigé et n'offre pas les garanties suffisantes pour assurer la sécurité des usagers de part et d'autre de l'arrêt sollicité.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'arrêt ne peut être accordée.

Fin des travaux de mise en conformité de l'installation électrique et mise en place d'un parafoudre de l'église "Saint-André" de Préneron :

Le montant des travaux effectués par l'entreprise BODET CAMPANAIRE s'élève à 3 648,50€ ht.

Le montant des travaux effectués par la SARL LAMBERT et FILS s'élève à 5 150,00€ ht.

Mini-pelle BJM LOCATION pour un montant de 250,00€ ht.

Soit un montant total de travaux de : 9 049,00€ ht.

Le montant des subventions versées par la DETR (35%) - la Région Occitanie (10%) et le TDIL (8,98%) s'élève à 4 884,65€, soit un taux de 54% subventionné.

Le financement de la commune s'élève à 4 164,35€ ht.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la toiture de l'église a un besoin urgent d'être remaniée. Outre les végétaux qui congestionnent les eaux de pluie, les tuiles canal chapeausont descendues et de fait pourraient rendre perméable le toit. Enfin, ce dysfonctionnement pourrait présenter un danger pour les usagers en cas de grand vent. Des devis sont en cours et le maire est chargé de "monter" un dossier de subventions.

Salle des fêtes : La toiture de la salle des fêtes qui a été remaniée en 2015 n'apporte pas les garanties attendues. A l'automne, la chute des végétaux entrave le bon écoulement de l'eau de pluie en raison de d'une pente trop faible. Ayant épuisé tous les moyens possibles, le maire propose un entretien périodique de la toiture des encombrants végétaux. L'assemblée est d'accord sur le principe et un devis est en cours.

Avancement des travaux de la nouvelle mairie : Les travaux ont commencé le 05 septembre 2017 et seront achevés dans le courant du mois d'avril 2018.

Le maire a sollicité le versement d'une avance des subventions DETR 2015 et 2016, ainsi que le versement d'un acompte correspondant aux travaux déjà réalisés et payés.

Commémoration du 11 novembre : Le protocole reste inchangé. Le rendez-vous est fixé à 11 heures.

Préparation du Noël des enfants et des aînés suivie des vœux de la municipalité : La date a été fixée au samedi 06 janvier 2018, sauf impératif lié aux travaux de la salle des fêtes.

Questions diverses : Le maire a demandé au CAUEde repenser les espaces extérieurs de la nouvelle mairie. A titre d'exemple, un scénario a été réalisé et chacun des conseillers est amené à faire des propositions.

Le tour de table n'amène aucune remarque particulière.

Fait et clos à Préneron.

Le Maire : Guy FAVAREL